LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

Luxembourg, le 4 août 2021

Lettre circulaire aux administrations communales, aux syndicats de communes, aux offices sociaux et aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Concerne : **Information sur la loi du 28 mai 2019 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, et sur sa mise en application pratique.**

En vertu de la loi du 28 mai 2019 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public tout organisme qui propose un **site web,** respectivement une **application mobile**, est dorénavant soumis à une **obligation légale** d'**accessibilité numérique**.

Ceci signifie qu'il est nécessaire de rendre le site ou l'application accessible, afin de permettre aux personnes handicapées de pouvoir l'utiliser de la même façon que le reste de la population. Il faut savoir qu'au Luxembourg, environ **15% de la population est en situation de handicap** (par exemple surdité, malvoyance, handicap moteur ou intellectuel), et risque par conséquent d'être exclu des services et informations offerts via les sites et applications.

L'accessibilité numérique garantit l'absence de **discrimination** liée au handicap dans l'accès à l'information. C'est un droit qui est inscrit dans la loi du 28 mai 2019 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.[1]

Cette obligation est en vigueur depuis le **23 juin 2021** et la responsabilité en incombe à chaque organisme du secteur public, parmi lesquels figurent les communes et les syndicats communaux, qui édite un site ou une application mobile.

La loi a investi le Service information et presse (SIP)[2] d'une mission de contrôle et de vérification de l'application conforme par tous les organismes publics des exigences d'accessibilité ainsi que la sensibilisation au niveau national à ce sujet.

Dans ce cadre le SIP recommande concrètement :

- de demander à votre fournisseur qui a réalisé votre site respectivement votre application, de les rendre conformes aux règles d'accessibilité en vigueur (celles-ci sont publiées sur le site accessibilite.lu)[3],

[1] https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a373/jo
[2] https://sip.gouvernement.lu/fr.html/
[3] https://accessibilite.public.lu/fr/

33, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél. (+352) 247-82181
coordination@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

- de former à l'accessibilité numérique tous vos collaborateurs qui publient du contenu sur vos sites et applications, ou qui travaillent sur des projets web et mobiles. Veuillez noter que le SIP propose deux formations à ce sujet à l'INAP :
  - Initiation à l'accessibilité numérique : prise en compte du handicap dans la digitalisation des services (Webinaire)[4],
  - Accessibilisation de fichiers bureautiques (Webinaire)[5],
- de publier et de tenir à jour une déclaration d'accessibilité sur votre site. Celle-ci est obligatoire. À cette fin, le SIP propose un formulaire permettant de générer une telle déclaration en plusieurs langues[6]. Une fois la déclaration publiée ou modifiée, le SIP doit en être informé sous 30 jours par e-mail à l'adresse accessibilite@sip.etat.lu,
- de mettre en place une adresse e-mail ou un formulaire de contact sur votre site internet, permettant aux usagers de vous faire remonter tout problème d'accessibilité. Si un usager vous contacte par ce biais, une réponse adéquate est légalement attendue sous 30 jours.

En ce qui concerne le volet de la vérification :
Le SIP est en charge de mener des contrôles indépendants de l'accessibilité numérique des sites web et applications mobiles publics. L'objectif de ces audits indépendants est de rendre compte de la progression du niveau d'accessibilité numérique au Luxembourg, de vous guider dans votre démarche de mise en conformité avec les règles d'accessibilité en vigueur ainsi que de rapporter ces résultats à la Commission européenne.
La liste des sites qui seront contrôlés cette année est disponible sur le portail Open Data[7].

Vous trouverez plus d'informations sur l'accessibilité numérique sur le site accessibilite.lu.

En cas de questions veuillez contacter le SIP par e-mail sous accessibilite@sip.etat.lu.

Le Directeur du Service
information et presse

Jean-Claude OLIVIER

[4] https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/04organisat/04-6-egalch/et_04-6-3-27.html
[5] https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/04organisat/04-6-egalch/et_04-6-3-29.html
[6] https://accessibilite.public.lu/fr/tools/decla.html
[7] https://data.public.lu/fr/datasets/echantillon-pour-le-controle-de-laccessibilite-numerique-2020-2021/